

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC184

**OBJET : ADHESION A L'ANDEV - RENOUELEMENT 2025 - ANNULE ET REMPLACE LA
PRECEDENTE DECISION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°2020_DL117 du conseil municipal du 15 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) ;

VU la décision VILLE_2025DC026 du 30 janvier 2025 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT l'augmentation de l'adhésion de l'ANDEV pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion à l'association ANDEV pour l'année 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n° VILLE_2025DC026 du conseil municipal du 30 janvier 2025.

ARTICLE 2 : De renouveler l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à 250,00 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 201 compte 6281 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.